

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 juin 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif à la commission armées-jeunesse.

Du 25 mai 2016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ relatif à la commission armées-jeunesse.

Du 25 mai 2016

NOR D E F D 1 6 1 4 0 7 9 A

Texte modifié :

A compter du 1er juin 2016 et à compter du 1er juillet 2016 : Arrêté du 22 novembre 1955 (BO/G, 1956, p. 1811 ; BO/A, p. 2298 ; BOEM 110.6.2.6) modifié.

Référence de publication : JO n° 124 du 29 mai 2016, texte n° 22 ; signalé au BOC 24/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1955 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. - A compter du 1^{er} juin 2016, les mots : « elle est présidée par l'officier général inspecteur général des armées » sont remplacés par les mots : « son président est nommé par arrêté du ministre de la défense ».

II. - A compter du 1^{er} juillet 2016, les mots : « son président est nommé par arrêté du ministre de la défense » sont remplacés par les mots : « elle est présidée par le directeur du service national ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mai 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.